

- L'accès aux postes publics est régi par la «Charte d'Utilisation des RessourcesMultimédia». Ladite charte est affichée dans les locaux de la médiathèque et mise à la disposition des usagers à l'accueil.
- La Médiathèque offre des possibilités de prêt à usage collectif pour les établissements à caractère éducatif et / ou social. Une carte collective est confiée au représentant désigné par l'établissement. Le représentant titulaire de la carte se porte garant pour le remboursement ou le remplacement de tout document perdu ou détérioré.
- Le prêt d'un document peut être renouvelé une fois, à condition que l'emprunteur ne présente aucun retard au moment du renouvellement et que ce document ne soit réservé par un autre usager.
- En cas de retard dans la restitution des documents, la Médiathèque prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (courriers de rappel, amendes, suspension du droit de prêt...).
- La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remplacement de celui-ci ou son remboursement.
- En cas de litige, le droit d'emprunter peut-être suspendu.

#### Article 4 : Recommandations particulières

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, du mobilier et des collections de la Médiathèque. Aussi, il est interdit d'annoter ou de souligner les ouvrages, de transporter des objets pouvant causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier et

pouvant représenter un risque pour la sécurité des personnes, notamment tous les objets tranchants. Il n'est pas admis de parler à voix haute, de manger ou boire, de fumer, de faire de la propagande écrite ou orale, de laisser entrer les animaux ou de pratiquer toute activité risquant de gêner l'entourage. Il est demandé aux usagers d'éteindre leurs téléphones portables en entrant à la Médiathèque.

La Médiathèque n'est pas responsable des effets personnels (sacs, cartables, vêtements...) des usagers, et décline toute responsabilité en cas de vol. Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent fréquenter la Médiathèque qu'en compagnie d'une personne de plus de 18 ans.

Afin d'assurer un environnement plus sécuritaire, les usagers peuvent être soumis à un contrôle des sacs et effets personnels quand ceci s'avère nécessaire.

#### Article 5 : Application du règlement

L'adhésion à la Médiathèque entraîne l'engagement à respecter et à appliquer le présent règlement. Des infractions graves au règlement, des négligences répétées, un manque de respect envers le personnel ou les autres adhérents, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, affiché en permanence dans les locaux de la Médiathèque, et mis à la disposition de chacun au moment de l'inscription.

# contact

Plan d'accès



## Infos pratiques

- Pour les horaires d'ouverture, les modalités d'inscription et autres documents de référence, consultez le portail de la Médiathèque :

[www.mmh2.ma](http://www.mmh2.ma)

- Contact :  
Médiathèque de la Fondation de la Mosquée Hassan II  
Rue Tiznit - Casablanca  
Tél : (212) 05 22 26 13 62

La Médiathèque de la Fondation de la Mosquée Hassan II de Casablanca



Guide de l'utilisateur

## Bienvenue à la Médiathèque de la Mosquée Hassan II :

Ce guide vous permet de mieux connaître la Médiathèque et profiter de toutes ses ressources.

Bibliothécaires, espaces et collections sont à votre disposition pour vous garantir un accueil de qualité et un parcours découverte et plaisir au sein des diverses connaissances et sources du savoir.

## Qu'est ce qu'on trouve à la Médiathèque ?

- Des espaces de lecture, de travail, d'échange et d'animation culturelle.
- Des documents : livres, périodiques, ressources audiovisuelles et multimédia.
- Des outils technologiques à usages multiples.
- Des activités culturelles : ateliers, conférences, heure du conte, expositions...

## Quand est ce qu'on peut se rendre à la Médiathèque ?

**Du Mardi au samedi : de 10h00 à 18h00**

Vous êtes averti à l'avance des changements de ces horaires lors de modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la Médiathèque.

## Est ce qu'on peut emprunter des documents ?

Votre carte d'adhérent vous donne droit à la consultation des documents sur place en accès libre et à l'emprunt à domicile selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes et adultes : Un emprunt de 3 documents.
- Pour les groupes : Un emprunt de 10 documents.
- Le délai de restitution des documents est fixé à 10 jours.

- Sont exclus du prêt : les usuels, les périodiques et les ressources multimédias.

## Est-ce qu'on peut renouveler un prêt? Est-ce qu'on peut réserver un document?

Vous pouvez renouveler la durée du prêt une fois. La demande peut être formulée sur place au bureau du prêt. Quand un document est déjà emprunté, vous pouvez en demander la réservation au bureau de prêt ou via votre compte personnel sur le portail ([www.mmh2.ma](http://www.mmh2.ma)) dans la limite de 3 réservations à la fois.

## Comment effectuer une recherche ?

Vous pouvez effectuer vos recherches depuis les postes informatiques installés à la Médiathèque (OPAC) ou à distance sur le portail accessible depuis l'adresse suivante : [www.mmh2.ma](http://www.mmh2.ma).

Le catalogue de la Médiathèque est disponible via deux interfaces interactives et personnalisées l'une dédiée à la jeunesse et l'autre aux adultes.

Les bibliothécaires sont à votre disposition pour vous assister dans vos recherches de documents et pour vous initier à l'usage du catalogue électronique de la Médiathèque. N'hésitez pas à les solliciter !

## Comment localiser un document ?

Vous pouvez trouver les documents qui vous intéressent soit :

- en explorant les rayons en libre accès à l'aide d'une signalétique vous permettant d'identifier les documents en fonction de la tranche d'âge, du genre (documentaire,

romans, albums...) ou du sujet (sciences, éducation, littérature...).

- en effectuant une recherche dans le catalogue, dans ce cas il vous suffit d'en noter la référence (titre, auteur et cote) pour les chercher directement sur les rayonnages de la Médiathèque. La Cote, se trouve généralement sur le dos en bas du livre et correspond à l'adresse physique du document sur les rayons.

## Est-ce qu'on peut reproduire des documents?

La Médiathèque met à votre disposition un service de reproduction, soit par photocopie ou par impression, à travers un centre de copie et des imprimantes disponibles dans les banques d'accueil.

La reproduction de tout document est destinée à un usage strictement privé et obéit à la loi en vigueur sur les droits d'auteur.

## Et les Ressources Multimédia ?

La Médiathèque met à votre disposition un ensemble de Ressources Multimédia :

- Une sélection de documents (CD-Rom, DVD, CD) accessibles via des postes dédiés et sur réservation en fonction des places disponibles.
- Des postes informatiques à usages multiples : consulter les sites sélectionnés pour vous, accéder à Internet, utiliser les outils bureautiques...

Pour plus de détails, veuillez consulter « La Charte d'Utilisation des Ressources Multimédia » disponible via le Portail ou à l'Accueil de la Médiathèque.

## Est-ce qu'on peut accéder à la Médiathèque à distance ?

Le Portail de la Médiathèque : [www.mmh2.ma](http://www.mmh2.ma) vous permet à travers ses différentes rubriques d'avoir des informations, d'interroger le catalogue de la Médiathèque, d'accéder à votre compte personnel pour voir l'état de vos prêts, réservations... et de rester au courant des nouveautés de la Médiathèque : actualité, agenda culturel...

## Est-ce qu'il y a des activités culturelles à la Médiathèque ?

La Médiathèque c'est aussi un lieu de détente et de loisirs ! Elle vous propose un programme d'animations variées : expositions, rencontres avec des auteurs, lectures, heure du conte, ateliers... auxquelles vous pouvez assister ou participer. Restez au courant du programme culturel grâce à notre portail ou aux affichages au sein des locaux de la Médiathèque.

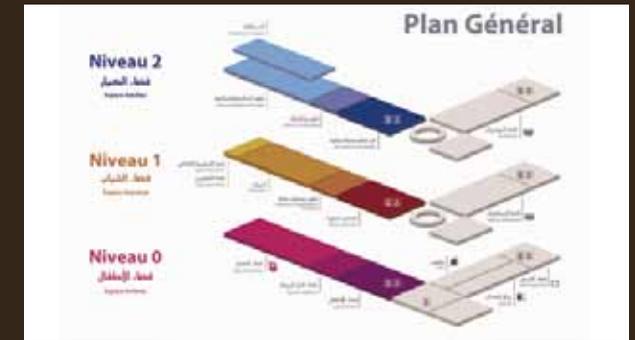
## Comment préserver la Médiathèque ?

Les conditions de travail et de vie au sein de la Médiathèque de la Mosquée Hassan II dépendent aussi de vous. C'est pour cela qu'il faut se tenir à quelques règles de bonne conduite :

- Respect des autres usagers : observer le silence dans les espaces, éteindre le téléphone portable, etc.
- Respect des lieux : s'abstenir de manger et de boire dans la Médiathèque, préserver la propreté des lieux, etc.
- Respect des collections et des équipements : manipuler avec soin les documents et le matériel informatique de la Médiathèque, etc.

**Pour plus d'information, consulter le Règlement Intérieur de la Médiathèque**

## Comment s'orienter dans la Médiathèque ?



## Médiathèque de la Mosquée Hassan II Règlement intérieur

La Médiathèque de la Mosquée Hassan II est une bibliothèque publique ouverte à tous sans distinction aucune. Elle a pour mission initiale de promouvoir la lecture à travers une offre documentaire et culturelle variée.

### Article 1 : Modalités d'accès

- L'accès à la Médiathèque de la Mosquée Hassan II nécessite une adhésion qui donne lieu à la délivrance d'une carte de lecteur personnelle. Cette carte est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la date d'inscription.
- Les jours et heures d'ouverture sont affichés et mentionnés sur les différents supports de communication de la Médiathèque (espaces d'affichage, portail web, plaquettes...). Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors de modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de l'établissement.

### Article 2 : Inscription

Pour s'inscrire, l'intéressé devra présenter différentes pièces

justificatives et s'acquitter des droits d'inscription. La carte délivrée lors de l'inscription est strictement réservée à un usage personnel. En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit signaler sa disparition à la Médiathèque et reste responsable des documents empruntés grâce à celle-ci.

### Article 3 : Prêt et consultation des documents

- L'ensemble des collections de la Médiathèque de la Mosquée Hassan II sont déposés en libre accès dans le souci de garantir une plus grande autonomie des usagers.
- La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile à l'exception des supports multimédias, les ouvrages de référence et les périodiques. Le nombre de documents pouvant être empruntés en même temps est limité, ainsi que la durée maximum de l'emprunt. Les modalités de prêt sont affichées et mentionnées sur les différents supports de communication de la Médiathèque (espaces d'affichage, portail web, plaquettes...).